



Règle de vie lycéenne

La vie en commun exige de tous : professeurs, surveillants, élèves, personnels, parents, l'acceptation d'exigences favorisant un climat de travail, de confiance et d'épanouissement de chacun.

Cette règle sert de référence à notre vie quotidienne, chacun doit avoir à cœur de la vivre.

1. HORAIRES

Les cours sont assurés de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi. La journée est découpée en 10 séquences de 55 minutes. Le portail de la rue Montoyol est ouvert aux heures ci-dessous :

- De 7h35 à 8h35
- De 8h50 à 9h05
- De 09h50 à 10h10
- De 10h55 à 11h20
- De 11h50 à 12h20
- De 12h50 à 13h20
- De 13h45 à 14h05
- De 14h50 à 15h10
- De 16h à 16h15
- De 17h à 17h15

2. RÉGIME DES ÉLÈVES

Le régime des élèves ne concerne que l'autorisation de quitter l'établissement. Tous les élèves ont accès au service de restauration de l'établissement.

EXTERNES :

- En seconde : ils peuvent sortir :
 - le matin à partir de 11 h 00.
 - L'après-midi : après le dernier cours effectif de la journée.
- En première ou en terminale : ils peuvent sortir en dehors de leurs heures de cours.

DEMI-EXTERNES :

Pour toutes les classes : ils peuvent sortir à partir de 12 h 00, après le dernier cours effectif de la journée.

INTERNES :

Les élèves internes entrent et sortent selon les prescriptions de l'internat.

3. CARNET DE CORRESPONDANCE

Chaque élève dispose d'un carnet de correspondance utilisé pour faciliter la relation avec sa famille. Il y trouve les justificatifs de retard, d'absence, ainsi qu'une rubrique de correspondance libre avec les parents. Les élèves doivent obligatoirement être en possession de leur carnet de correspondance et le présenter à toute personne du Lycée qui le leur demande. Toute falsification ou fraude concernant l'usage du carnet de correspondance est sanctionnée. Il doit être maintenu en bon état. Sa perte est signalée immédiatement à la responsable d'unité pédagogique. Le remplacement est aux frais de l'élève.

4. ENTRÉE ET SORTIE DU LYCÉE

- Jusqu'à 17 h 15, les élèves externes et demi-externes entrent et sortent exclusivement par le portail de la rue Montoyol.
- Après 17 h 15, les élèves passent par le portail de la rue de Périgord.
- Tous les élèves présentent leur carnet de correspondance pour entrer ou sortir du Lycée.

Les élèves doivent justifier leur identité en entrant dans l'établissement. S'ils ne sont pas en mesure de présenter leur carnet de correspondance, ils doivent se rendre auprès de leur Responsable d'Unité qui pourra leur remettre un billet de circulation pour la journée.

5. ABSENCE

Prévue : la famille doit informer à l'avance la Responsable d'Unité par un mot écrit sur le carnet de correspondance.

Imprévue : la famille doit informer la Responsable d'Unité dans les plus brefs délais (email conseillé).

Dans les 2 cas : dès son retour au lycée, l'élève doit présenter un justificatif écrit et signé par les parents dans le carnet de correspondance. A défaut, il ne peut être admis en classe.

N.B. : Les parents veilleront à noter les nom, prénom et classe de l'élève dans toute correspondance par email.

Rappel : les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

6. RETARD

L'élève justifie son retard auprès de la responsable d'unité, puis se rend en classe et présente son carnet. Aucun élève n'est accepté en cours sans justificatif de retard signé par la responsable d'unité. Au-delà de 10 minutes de retard, l'élève se rend en étude jusqu'à la séquence suivante.

7. SPECIFICITE DE L'EPS

ASSIDUITÉ : L'éducation physique et sportive est obligatoire. A l'exception des élèves inaptes à l'année, les élèves doivent normalement tous assister aux cours, même dans le cas d'une inaptitude temporaire. En conséquence, toute absence injustifiée sera pénalisante dans la note trimestrielle.

La gestion au cas par cas, selon le handicap et l'horaire du cours est possible après entretien entre l'élève et son professeur. Seul le professeur peut accorder une dispense ponctuelle.

L'élève inapte remet obligatoirement son certificat médical à l'infirmerie et informe son professeur d'EPS de sa situation. L'infirmière effectue le lien avec le professeur et avec la responsable d'unité. Aucun certificat d'inaptitude ne peut avoir d'effet rétroactif.

ÉVALUATION : Les élèves des classes de secondes et premières auront une note trimestrielle correspondant à l'activité pratiquée pendant le cycle. Les élèves des classes de terminales auront une appréciation trimestrielle ; les notes obtenues en Contrôle en Cours de Formation n'étant pas divulguées.

Toute absence non justifiée le jour de l'évaluation peut entraîner un zéro.

COMPORTEMENT : Le cours d'EPS débute dès la prise en charge de la classe par l'enseignant.

La cigarette est interdite, le téléphone est éteint et rangé dans le sac. Les consignes de sécurité lors des déplacements à pied ou en transport en commun doivent être scrupuleusement respectées. Si le cours d'EPS commence à 08 h 00, le rendez-vous avec les élèves externes et demi-externes peut se faire directement sur le site prévu pour la séance, selon les directives du professeur.

TENUES : Par mesure d'hygiène, la tenue doit être réservée exclusivement à l'usage de l'EPS.

Tout nouvel élève recevra un tee-shirt portant le

logo du lycée. Une paire de chaussure adaptée pour la pratique sportive est exigée (prévention des blessures et respect des installations).

8. INFIRMERIE

Tous les élèves dont l'état de santé le justifie, peuvent se rendre à l'infirmerie. L'infirmière enregistre le passage de l'élève et remet un billet à présenter à l'enseignant.

9. COMPORTEMENT

- Les relations entre les élèves, comme entre les élèves et les professeurs ou le personnel doivent s'établir dans la confiance et le respect mutuel.
- La tenue vestimentaire et l'attitude doivent être correctes et adaptées à la vie lycéenne. La tête est découverte en cours.
- Le cadre de vie doit être respecté, toute dégradation donne lieu à réparation. Tous les lieux doivent être maintenus en bon état de propreté.
- L'accès aux salles de cours est interdit sans accord d'un membre de l'équipe éducative.
- Tout acte de violence est inadmissible et sévèrement sanctionné.

Le lycée ne peut pas être tenu pour responsable des vols ou dégradations des biens personnels des élèves qui ne doivent détenir ni objet de valeur ni somme importante d'argent.

Les téléphones portables, ou tout appareil similaire ne sont pas des outils habituels de travail scolaire. Leur utilisation pendant les cours est strictement interdite sauf accord explicite du professeur.

La détention et la consommation d'alcool et de produits illicites peuvent donner lieu à une exclusion définitive immédiate.

Il est interdit de fumer dans l'Établissement.

Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons pendant les cours (sauf de l'eau, avec l'accord du professeur).

10. RELATIONS DE VOISINAGE - RESPECT DE L'ESPACE PUBLIC

- Les relations avec le voisinage doivent s'établir dans la confiance et le respect des personnes et des biens.

- Les élèves sont tenus de respecter la libre circulation des véhicules et des personnes aux abords du lycée.
- Les reliquats de repas, mégots de cigarettes, chewing-gums, journaux... sont jetés dans les poubelles.
- Les entrées des immeubles voisins doivent rester libres d'accès à tout moment.

11. CONTRATS

Les contrats ont pour objet de remédier aux problèmes de :

- Travail si les résultats sont insuffisants au regard des capacités.
- Assiduité si l'absentéisme injustifié est important.
- Comportement si le comportement est inadapté.

En cas de non-respect d'un contrat, un Conseil de Discipline peut être saisi.

12. SANCTIONS

- Remarque écrite : Difficulté de comportement ou de travail.
- Avertissement : Problèmes de comportement ou après des remarques sans effet.
- Retenue : Problèmes de comportement ou de manque de travail.
- Retenue sur les vacances : Accumulation d'avertissements, persistance de l'absentéisme, manque de travail, faute sérieuse.
- Exclusion provisoire (durée: de 1 à 5 jours) : Faute grave ou cumul de sanctions sans résultat.
- Exclusion définitive : prononcée par le Chef d'Établissement après consultation éventuelle du Conseil de Discipline.

13. TRANSPORTS COLLECTIFS

Pour les sorties de classe, les élèves doivent utiliser les moyens de transport prévus à leur intention par l'établissement. L'usage de tout véhicule personnel est interdit.

14. PRÉVENTION DES INCENDIES

L'établissement dispose d'un système d'alarme incendie fonctionnant à partir de «boutons-poussoirs» et de détecteurs divers, ainsi que de moyens d'intervention. L'usage intempestif et la

dégradation de ces appareils, mettant en cause la sécurité de tous, sont considérés comme des fautes graves.

15. SERVICE DE RESTAURATION

Tous les élèves ont accès au service de restauration (externe, demi-externe, interne). Il existe 2 formules de restauration ouvertes de 11h00 à 13h30

- Le self service en plateau-repas en intérieur (tarification unique - repas complet).
- La restauration rapide en extérieur (tarification selon les denrées achetées).

16. LE DROIT A L'IMAGE

Toutes les photographies d'Établissement prises dans nos locaux ou au cours des voyages ou sorties scolaires sont susceptibles de paraître sur les différentes plaquettes ou support de communication ainsi que sur le site Internet du Lycée. Les responsables d'un élève peuvent s'opposer à la diffusion de son image, selon les conditions prévues par la loi, par lettre recommandée adressée au Chef d'Établissement avant le 15 Septembre de l'année en cours. Toute photographie ou film vidéo pris par les élèves à l'insu des personnes est strictement interdit et sanctionné.